



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juin 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5923^e séance, le 24 juin 2008, la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de l'adoption, le 8 juin 2008, d'une Feuille de route pour le retour des personnes déplacées et l'application du Protocole relatif à l'Abyei (la « Feuille de route ») par le Parti du Congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan. Il souligne que le règlement pacifique de la situation dans l'Abyei est d'une importance cruciale pour la mise en œuvre effective de l'Accord de paix global et pour la paix dans la région. Il se félicite des points d'accord consignés dans la Feuille de route, notamment des dispositions concernant le partage des recettes et les frontières transitoires de l'Abyei. Il engage les parties à saisir l'occasion offerte par la signature de la Feuille de route pour régler toutes les questions en suspens concernant la mise en œuvre de l'Accord de paix global, et il se félicite que les parties se soient engagées à soumettre à arbitrage, le cas échéant, les questions non réglées.

Le Conseil déplore profondément les récents affrontements survenus à Abyei, les déplacements de populations civiles qu'ils ont provoqués et les entraves mises à la liberté de circulation de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). Il demande instamment à toutes les parties de faciliter l'acheminement immédiat de l'aide humanitaire destinée aux déplacés et de les aider à retourner chez eux volontairement dès qu'une administration provisoire ainsi que les arrangements dont il a été convenu en matière de sécurité seront en place.

Le Conseil encourage les parties à appliquer pleinement la Feuille de route selon le calendrier convenu, en particulier en mettant en place une administration de la zone de l'Abyei; en déployant une nouvelle unité mixte intégrée de la taille d'un bataillon; en garantissant la liberté de circulation des forces de la MINUS dans la zone de l'Abyei ainsi que l'accès de ces forces au nord et au sud de la zone, afin que la Mission puisse exécuter son mandat et concourir à la mise en œuvre de l'Accord de paix global; en redéployant les troupes des Forces armées soudanaises et celles du Mouvement populaire de libération du Soudan à l'extérieur de la zone administrative provisoire de l'Abyei convenue entre les parties.



Le Conseil demande à la MINUS, agissant dans les limites de son mandat et conformément aux dispositions de sa résolution 1812 (2008), de déployer vigoureusement du personnel de maintien de la paix à Abyei et alentour pour aider à réduire les tensions et empêcher une escalade du conflit, dans le cadre du concours qu'elle apporte à la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Le Conseil prie le Secrétaire général d'examiner les causes profondes de l'éclatement de la violence entre les parties à Abyei en mai 2008 ainsi que l'action de la MINUS dans ce contexte, et d'étudier les mesures de suivi qu'il y aurait lieu de prendre pour la MINUS. »
